

SPEED SKATING CANADA
PATINAGE DE VITESSE CANADA



HAUTE PERFORMANCE BULLETIN 189

**Nominations dans l'équipe pour les Coupes du monde et
les championnats du monde 2019-2020**

23 décembre 2019 v3

Comité de haute performance – Longue piste

Dominique Gravel
Shannon Sibold
Shawn Holman, président

Table des matières

Table des matières.....	1
1. Information.....	4
1.1. But.....	4
1.2. Objectif.....	4
1.3. Définitions.....	4
1.4. Comité de nominations.....	4
1.5. Autorité.....	4
1.6. Conflit d'intérêt.....	5
1.7. Quorum.....	5
1.8. Annonces.....	5
1.9. Amendements et circonstances inattendues.....	5
1.9.1. Changements à ce document.....	5
1.9.2. Circonstances inattendues.....	6
1.10. Règlements de l'Union internationale de patinage.....	6
2. Directives.....	6
2.1. Qualification de l'Union internationale de patinage.....	6
2.2. Admissibilité des athlètes.....	6
2.3. Remplacement des athlètes.....	7
2.4. Exigences pour participer.....	7
2.5. Appels.....	8
3. Procédure.....	8
3.1. Pré-sélection.....	8
3.2. Résultats des performances aux compétitions de sélection.....	9
3.3. Départ de masse, poursuite par équipe et vitesse par équipe.....	9
3.3.1. Poursuite par équipe.....	9
3.3.2. Vitesse par équipe.....	9
3.3.3. Départ de masse.....	10
3.4. Remplir le quota d'inscriptions.....	10
3.5. Quota d'inscriptions non rempli.....	10
3.6. Soutien financier.....	11
4. Nominations dans l'équipe de la Coupe du monde de l'ISU.....	11
4.1. Horaire de la Coupe du monde de l'ISU.....	11
4.2. Quota des inscriptions.....	11

4.3.	Temps de qualification.....	11
4.4.	Coupe du monde 1 de l'ISU et Coupe du monde 2 de l'ISU – Nominations	12
4.4.1.	Pré-sélection	12
4.4.2.	Résultats des performances.....	12
4.5.	Coupe du monde 3 de l'ISU et Coupe du monde 4 de l'ISU – Nominations	14
4.5.1.	Pré-sélection	14
4.5.2.	Résultats des performances.....	14
4.6.	Coupe du monde 5 de l'ISU - Nominations.....	15
4.6.1.	Pré-sélection	15
4.6.2.	Résultats des performances.....	15
5.	<i>4 Nominations pour l'équipe des championnats des Continents.....</i>	15
5.1.	Horaire.....	15
5.2.	Quota des inscriptions	15
5.2.1.	4 Continents	15
5.3.	Temps de qualification.....	15
5.4.	4 Continents – Nominations.....	16
5.4.1.	Résultats des performances.....	16
6.	<i>Nominations dans l'équipe pour les championnats du monde</i>	17
6.1.	Horaire.....	17
6.2.	Quota des inscriptions	17
6.2.1.	Championnats du monde des distances individuelles.....	17
6.2.2.	Championnats du monde juniors.....	17
6.2.3.	Championnats du monde de vitesse.....	17
6.2.4.	Championnats du monde toutes distances	18
6.3.	Championnats du monde des distances individuelles – Nominations.....	18
6.3.1.	Résultats des performances.....	18
6.3.2.	Places de réserve.....	19
6.4.	Championnats du monde juniors - Nominations	20
6.4.1.	Pré-sélection	20
6.4.2.	Résultats des performances.....	20
6.5.	Championnats du monde de vitesse - Nominations	20
6.5.1.	Résultats des performances.....	20
6.6.	Championnats du monde toutes distances - Nominations.....	21
6.6.1.	Résultats des performances.....	21
7.	<i>Nomination dans l'équipe de la Coupe du monde néo-senior/junior</i>	21
7.1.	Horaire.....	21
7.2.	Quota d'inscriptions	21
7.3.	Temps de qualification (néo-seniors uniquement)	21
7.4.	Coupe du monde 2 néo-senior/junior - Nominations	22
7.4.1.	Résultats des performances.....	22

7.5. Finale de la Coupe du monde néo-senior/junior - Nominations.....	22
ANNEXE A – Temps de qualification de l’ISU	23
ANNEXE B – Déclaration de participer	25
ANNEXE C – Directives pour l’allocation des exemptions	26
ANNEXE D – Composition de l’équipe de poursuite	30
ANNEXE E – Modèle de financement de PVC pour les Coupes du monde et les championnats du monde	31

1. Information

1.1. But

Le but stratégique du Bulletin de la haute performance (le « **Bulletin de HP** ») de Patinage de vitesse Canada (« **PVC** ») pour les nominations dans l'équipe de longue piste est d'établir des dispositions qui sont conçues, ultimement, pour choisir les athlètes dans les équipes qui produiront des performances médaillées internationales constantes et se produiront au plus haut niveau international au nom du Canada aux championnats du monde des distances individuelles et aux Jeux olympiques d'hiver 2022 et après.

1.2. Objectif

L'objectif de ce Bulletin de HP est de mettre en nomination (« **Nomination** » et la « **Mise en nomination** ») le nombre maximum d'athlètes ayant le potentiel de gagner des médailles dans une équipe pour la Coupe du monde et les championnats du monde dans les distances individuelles olympiques et les épreuves par équipe. Pour une plus grande certitude dans ce Bulletin de HP, « **Distances individuelles** » doit signifier les « 500m, 1000m, 1500m, 3000m (femmes), 5000m, 10000m (hommes) et départ de masse » et les « **Épreuves par équipe** » doivent signifier la poursuite par équipe et la vitesse par équipe.

1.3. Définitions

Les termes non autrement définis dans ce Bulletin de HP doivent avoir les significations indiquées ci-dessus:

Équipe: Se compose des athlètes qui ont été mis en nomination et qui acceptent leur nomination pour une Coupe du monde, les championnats du monde ou les Jeux olympiques.

Compétition: Une Coupe du monde de l'ISU ou les Coupes du monde néo-seniors/juniors ou les championnats du monde (seniors ou juniors) de l'ISU seront identifiés.

Compétition de sélection: La compétition dans laquelle les bases pour la nomination des athlètes pour une ou des équipes se fera.

CHP-LP: Le CHP-LP se compose des trois membres votants du Comité de haute performance – longue piste et du président (un membre du personnel de PVC nommé à la seule, discrète et absolue discrétion du chef de la direction de PCV (le « **CD** »)

1.4. Comité de nominations

Le Comité de nomination constitué en fonction de ce Bulletin de HP sera les membres votants du CHP-LP selon le mandat. L'entraîneur technique conseiller (le « **ETC** ») et les entraîneurs seront inclus dans les discussions avant la réunion formelle de mise en nomination pour l'équipe pour la Coupe du monde ou les championnats du monde pour fournir des recommandations techniques selon ce Bulletin de HP, toutefois aucun des entraîneurs ni l'ETC ne seront présents quand la procédure formelle de mise en nomination pour l'équipe se produira. La nomination finale de l'équipe sera faite à la seule, discrète et absolue discrétion du président, à la suite des conseils du comité de nomination, de l'ETC et des entraîneurs.

1.5. Autorité

Les membres identifiés ci-dessus conseillent sur le Bulletin de HP selon le mandat du CHP-LP contenu dans la présente sans obstruction de toute autre personne. Pour l'absence de doute, les trois membres bénévoles agissent dans un rôle de conseillers du CHP-LP alors que l'autorité pour toutes les prises de décision et toute la responsabilité reposent sur le président.

1.6. Conflit d'intérêt

Dans l'exercice de l'autorité accordée ci-dessus, tous les membres du CHP-LP, tels que décrits ci-dessus, ont l'obligation d'appliquer la politique de conflit d'intérêt de PVC dans l'exercice de leurs tâches et qui est disponible à l'endroit suivant: <http://www.speedskating.ca/sites/speedskating.ca/files/int400-conflictofinterestpolicy.pdf>

Dans le cas quand un membre du CHP-LP est jugé avoir ou déclare un conflit d'intérêt en relation avec une décision spécifique, ou quand un membre du CHP-LP a avisé que ce membre ne pourra pas accomplir ses tâches selon ce Bulletin de HP, un membre du comité de haute performance de courte piste (le « **CHP-CP** »), choisi par les membres restants du comité de nomination, assistera à toutes les réunions concernant cette décision à sa place. Si ce membre du CHP-CP est incapable d'assister ou s'il y a deux membres ou plus du CHP-LP en conflit d'intérêt, ces membres seront remplacés par d'autres membres du CHP-CP.

1.7. Quorum

Un quorum pour une réunion ou une décision du CHP-LP sera composé d'une majorité des membres du CHP-LP alors en devoir dans le CHP-LP au moment de cette réunion ou décision. Les membres trouvés en conflit d'intérêt selon la Section 1.5 ci-dessus ne peuvent être comptés pour le quorum ou aux fins de conseiller sur le(s) sujet(s) dans le(s)quel(s) le membre est en conflit d'intérêt.

S'il n'y a pas un quorum pour voter pour conseiller un sujet particulier, soit à cause d'un conflit d'intérêt déclaré ou de l'absence d'un ou plusieurs membres du comité, alors un membre du CHP-CP conseillera à sa place. Si ce membre du CHP-CP est incapable d'assister ou s'il y a deux membres ou plus du CHP-LP en conflit d'intérêt ou absents, ces membres seront remplacés par d'autres membres du CHP-CP. Un vote doit être effectué si nécessaire pour conseiller sur la recommandation finale du comité.

1.8. Annonces

Le CHP-LP émettra des Bulletins de HP pendant toute la saison pour informer les athlètes, les entraîneurs et les autres comités pertinents de PVC et les associations provinciales de PCV (« **OPTS** ») des mises à jour et/ou des changements concernant, mais sans y être limité, les critères de sélection et/ou les compétitions. Tous les Bulletins de HP seront affichés dans le site internet de PVC.

Tel qu'indiqué dans la présente, tout amendement selon la Section 1.8 de ce Bulletin de HP sera communiqué par la diffusion d'autres Bulletins spécifiques à ce changement.

1.9. Amendements et circonstances inattendues

1.9.1. Changements à ce document

Le président se réserve le droit d'effectuer des changements à ce Bulletin de HP qui, à la seule, complète et absolue discrétion du président, sont nécessaires pour assurer les nominations des meilleures équipes possibles pour les Coupes du monde, les championnats du monde des distances individuelles et les Jeux olympiques. Tout changement à ce document doit être communiqué à tous les athlètes du programme de haute performance ayant le potentiel d'être mis en nomination pour une équipe en envoyant une communication électronique aux athlètes pertinents et à leurs entraîneurs et aussi en affichant les changements dans le site Internet de PVC.

On rappelle à tous les athlètes et entraîneurs qu'ils ont l'obligation de comprendre ce Bulletin de HP et de connaître tout changement subséquent. On encourage les athlètes à vérifier avec leur(s) entraîneur(s) ou avec le représentant des athlètes, le président ou le personnel du programme de HP de PVC pour confirmer s'il y a des changements à ce Bulletin de HP.

Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements au Bulletin de HP après une compétition de sélection qui a fait partie de la procédure de nominations du CHP-LP sauf si cela concerne une circonstance inattendue. Le but de cette clause est de permettre des changements à ce document, ou

à des communications de l'Union internationale de patinage (l'« ISU »), qui peuvent devenir nécessaires à cause d'une erreur typographique, d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation avant que cela ait un impact sur les athlètes. Le but de ces changements doit être identifié pour éviter les discussions sur la signification des dispositions de ce document plutôt que qui permet les changements à faire pour justifier les nominations de différents athlètes qui auraient autrement été mis en nomination. Ces changements doivent être raisonnablement justifiables selon les principes fondamentaux de justice naturelle et de justice procédurale.

1.9.2. Circonstances inattendues

Si le président détermine que des circonstances inattendues ou inhabituelles se sont produites pendant la procédure d'application de ce Bulletin de HP, le président doit avoir la seule, complète et absolue discrétion pour résoudre le sujet comme il le juge bon, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinentes à sa seule, complète et absolue discrétion.

Dans le cas de circonstances inattendues hors du contrôle de PVC qui empêchent le CHP-LP d'implanter des procédures de nomination de PVC justes, telles qu'écrites, le directeur du sport (le « DS ») de PVC, ou en l'absence du DS, le chef de la direction (le « CD »), ou en l'absence du CD, une personne du conseil d'administration sera désignée et aura la seule, complète et absolue discrétion pour résoudre le sujet comme il le juge bon, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents.

Un tel exercice de discrétion doit être sujet aux principes d'équité de la Loi administrative canadienne.

1.10. Règlements de l'Union internationale de patinage

Les règlements de l'Union internationale de patinage (l'« ISU ») spécifiques pour la discipline de patinage de vitesse (longue piste) sont disponibles à: [RÈGLEMENTS SPÉCIAUX ET RÈGLEMENTS TECHNIQUES DE PATINAGE DE VITESSE](#) tels qu'acceptés par le 57^e congrès ordinaire en juin 2018 qui détermineront la procédure d'allocation du quota des places disponibles pour chaque épreuve, distance individuelle et/ou épreuve par équipe pour chaque fédération membre.

2. Directives

2.1. Qualification de l'Union internationale de patinage

Les temps de qualification applicables de l'ISU et les conditions pour l'approbation des temps de qualification réussis seront annoncés dans les [Communications de l'ISU](#). Par commodité, les temps de qualification de l'ISU sont aussi inclus dans l'Annexe A de ce Bulletin de HP.

2.2. Admissibilité des athlètes

Selon le règlement 208 de l'ISU, tous les athlètes doivent respecter les exigences pertinentes d'admissibilité de l'ISU pour être pris en considération pour les nominations pour une compétition. Pour être admissibles pour une nomination dans l'équipe, les athlètes doivent aussi respecter toutes les conditions d'admissibilité suivantes:

- Être citoyens canadiens;
- Détenir un passeport canadien valide qui est valide pour au moins six mois après la compétition de sélection;
- Respecter les critères de citoyenneté et de nationalité de l'ISU pour être admissibles;
- Détenir une adhésion dûment valide selon l'entente de l'athlète de Patinage de vitesse Canada 2019-2020 et être membre en règle;

- Avoir signé la déclaration de PVC pour l'entente pour participer (Annexe B) au plus tard deux semaines avant la compétition de sélection dans le cas des athlètes présélectionnés, et au plus tard immédiatement après la compétition de sélection pour tous les autres athlètes;
- Signer et envoyer le formulaire de déclaration de l'ISU au plus tard deux semaines avant la compétition de l'ISU.

2.3. Remplacement des athlètes

Le président se réserve le droit de retirer un athlète d'une compétition si un avis médical est tel que participer à la compétition est potentiellement dangereux pour l'athlète choisi ou si l'athlète n'a pas récupéré suffisamment d'une blessure ou une maladie existante.

Si un athlète qui est nommé dans une équipe se retire ou refuse sa place dans l'équipe avant le départ pour la compétition, il peut être remplacé dans cette équipe à la seule, complète et absolue discrétion du président. Les remplacements admissibles seront déterminés par le président à la seule, complète et absolue discrétion selon les classements les considérations indiquées ci-dessous.

En déterminant si un remplacement sera mis en nomination dans l'équipe pertinente, le président prendra en considération (dans aucun ordre particulier et avec une pondération égale):

- Le classement de l'athlète dans la compétition de sélection
- les performances de l'athlète potentiel de remplacement au cours de la période des 12 derniers mois;
- en consultation avec l'ETC et les entraîneurs, la valeur de développement de participer à la compétition respective pour cet athlète;
- les circonstances budgétaires de PVC;
- la capacité et l'occasion de l'athlète de participer à plus d'une distance/épreuve ou course par équipe à la compétition;
- la compétitivité de l'athlète potentiel de remplacement; et
- la progression de la préparation; les recommandations des entraîneurs; et le classement international.

Si un athlète qui est nommé dans une équipe se retire de l'équipe après le départ du Canada pour la compétition, ou la série de compétitions, il ne sera pas remplacé dans l'équipe. Un autre athlète qui est déjà choisi dans l'équipe peut se voir offrir de remplacer l'athlète qui s'est retiré. Les remplacements admissibles seront déterminés dans l'ordre de priorités suivant: d'abord à partir du classement des athlètes de la compétition de sélection et ensuite selon les recommandations des entraîneurs.

Dans les deux situations ci-dessus, si l'athlète de remplacement est l'athlète classé suivant de la compétition de sélection, il sera jugé qualifié et admissible pour obtenir des points de classement canadien de sa participation à la compétition respective. Si l'athlète de remplacement n'est pas l'athlète classé suivant de la compétition originale de sélection, il ne sera pas admissible pour obtenir des points de classement canadien.

2.4. Exigences pour participer

Chaque athlète qui accepte une nomination pour une ou plusieurs distances individuelles ou épreuves par équipe présentées dans les compétitions devra participer à toutes ces distances individuelles et épreuves par équipe dans toutes les compétitions telles qu'identifiées par l'entraîneur respectif et le président pour lesquelles l'athlète s'est qualifié, sauf dans les circonstances suivantes:

- Un athlète d'âge junior doit pouvoir participer à moins que les quatre premières Coupes du monde de l'automne pour lesquelles il a accepté une nomination si son entraîneur croit que c'est dans le meilleur intérêt de l'athlète de le faire et approuvé par le personnel du programme de HP;
- Un athlète qui est blessé, malade ou autrement physiquement incapable de participer à une distance individuelle particulière, une épreuve par équipe ou une compétition doit pouvoir ne pas participer à

cette distance individuelle, épreuve par équipe ou compétition sur présentation par l'athlète d'une preuve médicale satisfaisante à l'ETC ou, en l'absence de l'ETC, au chef d'équipe à la compétition pour l'incapacité de l'athlète de participer à cette distance individuelle, à l'épreuve par équipe ou à la compétition. À la seule, complète et absolue discrétion du président, après avoir reçu et pris en considération les représentations d'un athlète et une représentation par l'entraîneur, concernant pourquoi il serait dans le meilleur intérêt de cet athlète de ne pas participer à la compétition pour laquelle cet athlète a accepté une nomination.

- Pour des raisons budgétaires ou d'autres considérations telles que déterminées par le DS de PVC.

2.5. Appels

Après l'annonce de l'équipe pour une ou des compétitions, un athlète a sept jours de calendrier au cours desquels il peut en appeler de la décision selon la politique d'appel de Patinage de vitesse Canada.

3. Procédure

Le président mettra en nomination les athlètes pour chaque compétition spécifique selon les procédures générales suivantes. Les athlètes seront mis en nomination, en ordre de priorité, pour une équipe par une de trois méthodes:

- Pré-sélection
- Performance/résultats aux compétitions désignées de sélection telles qu'indiquées dans ce Bulletin. La nomination est sujette aux demandes d'exemption accordées (Voir l'Annexe C)
- D'autres athlètes peuvent être ajoutés pour la nomination dans l'équipe à la seule, complète et absolue discrétion du président en tenant compte de la performance potentielle dans la poursuite par équipe et le départ de masse.

3.1. Pré-sélection

Les décisions de pré-sélection seront prises en fonction des résultats spécifiques et objectifs obtenus par l'athlète lors de la saison de patinage passée ou présente, dans les distances individuelles, et ne sont pas sujettes aux décisions prises concernant les demandes d'exemption. Une pré-sélection peut ou ne peut pas être disponible pour toutes les compétitions ou les distances individuelles. La pré-sélection pour chaque compétition est détaillée dans la section pertinente des compétitions dans ce Bulletin de HP.

La pré-sélection doit être déterminée avant toute compétition de sélection et donc tous les athlètes participant à la compétition seront avisés du nombre de postes disponibles pour la sélection par les résultats des performances. Le CHP-LP annoncera tous les athlètes/équipes présélectionnés avant le début de la compétition de sélection.

- Jusqu'à un maximum de deux athlètes par distance individuelle seront présélectionnés pour les Coupes du monde 1 à 4 de 2020-2021 en fonction de leur meilleur rang parmi les cinq premiers dans cette distance individuelle aux championnats du monde des distances individuelles de 2020.

Les athlètes qui sont présélectionnés dans une distance individuelle spécifique seront inclus dans le quota maximum de nominations dans l'équipe pour chaque compétition spécifique. D'autres athlètes peuvent aussi être présélectionnés à la seule, complète et absolue discrétion du président.

La pré-sélection est normalement limitée à un nombre maximum d'athlètes tel que détaillé dans chaque section des compétitions de ce Bulletin de HP. Toutefois, le président a la seule, complète et absolue discrétion pour présélectionner d'autres athlètes pour une compétition, si les performance(s) d'un athlète, selon le président, sont clairement supérieures à celles des autres en lice pour la sélection et que ces performances garantissent une telle pré-sélection.

3.2. Résultats des performances aux compétitions de sélection

La sélection en fonction des résultats des performances aux compétitions de sélection désignées est sujette aux décisions prises concernant les demandes d'exemption (Voir l'Annexe C).

Les compétitions de sélection désignées seront nommées pour les équipes des Coupes du monde 2019-2020 (incluant la Coupe du monde junior/néo-senior), les championnats des Quatre Continents 2020, les championnats du monde des distances individuelles 2020, les championnats du monde de vitesse 2020, les championnats du monde toutes distances 2020 et les championnats du monde juniors 2020.

Dans le cas d'une égalité dans une distance individuelle dans une compétition de sélection désignée, les temps seront utilisés au millième de seconde. Si une égalité existe encore, les comparaisons face à face des athlètes seront faites par le président dans l'ordre suivant:

- Les résultats dans la plus récente compétition internationale à laquelle les deux athlètes ont patiné cette même distance individuelle (le même jour et dans le même groupe de départ) (groupe A ou groupe B) et;
- S'il n'y a pas de tels résultats tels qu'indiqués ci-dessus, les résultats à l'élimination pour les CMDI 2019 seront utilisés, dans lesquels les deux athlètes ont patiné cette même distance individuelle (le même jour) et;
- S'il n'y a pas de tels résultats dans les deux cas ci-dessus, les résultats d'une compétition sanctionnée de l'ISU lors de la saison 2018-2019, dans laquelle les deux athlètes ont patiné cette même distance individuelle (le même jour);
- S'il n'y a pas de tels résultats dans les trois cas ci-dessus, une élimination non sanctionnée entre les deux athlètes sera organisée dans les sept jours.

3.3. Départ de masse, poursuite par équipe et vitesse par équipe

3.3.1. Poursuite par équipe

Les athlètes seront sélectionnés par le président dans les bassins de la poursuite par équipe (femmes et hommes) après la compétition de sélection. Les athlètes mis en nomination dans les bassins de la poursuite par équipe seront choisis selon les priorités suivantes (indiquées en ordre d'importance):

1. Les athlètes qui se sont qualifiés pour une distance individuelle dans les Coupes du monde ou les épreuves des championnats du monde dans lesquelles une équipe de poursuite participera.
2. À la seule, complète et absolue discrétion du président, d'autres athlètes peuvent être ajoutés au bassin de la poursuite par équipe pour aligner une équipe de poursuite par équipe compétitive.
3. Le président, à sa seule, complète et absolue discrétion, accorde à un athlète une exemption dans le bassin de la poursuite par équipe.

L'équipe de poursuite par équipe sélectionnée pour chaque compétition sera déterminée par l'entraîneur de la poursuite par équipe, l'ETC et/ou la personnel du programme de HP et les entraîneurs à chaque compétition selon, mais sans y être limité, la composition identifiée à l'Annexe D.

3.3.2. Vitesse par équipe

Les athlètes pour l'équipe de vitesse par équipe seront composés des athlètes qui sont qualifiés pour une distance individuelle dans la compétition.

L'équipe de vitesse par équipe choisie pour chaque compétition sera déterminée par les entraîneurs de la vitesse par équipe, l'ETC et/ou le chef d'équipe à chaque compétition.

3.3.3. Départ de masse

Sujet aux exemptions, le président peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, mettre en nomination le(s) athlète(s) pour l'équipe pour le départ de masse (jusqu'au quota) en fonction des recommandations du CHP-LP, des entraîneurs, et de l'ETC. En faisant la nomination de l'athlète pour l'équipe pour le départ de masse, le président peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, prendre en considération ce qui suit (indiqué dans aucun ordre de priorité particulier):

- Les athlètes qui ont respecté le portrait du départ de masse (tel que défini ci-dessous), dans lequel au moins chacun de ces athlètes a réussi au moins un des critères A de temps de qualification;
- Les résultats aux compétitions de sélection respective dans le départ de masse et d'autres distances individuelles;
- Les athlètes qui ont été mis en nomination dans une autre distance individuelle;
- Les performances historiques internationales dans le départ de masse des athlètes;
- La capacité de l'athlète de travailler ensemble avec les autres athlètes du départ de masse pour obtenir résultat de l'équipe canadienne et;
- D'autres facteurs qui peuvent être identifiés par les entraîneurs du départ de masse, l'ETC et le personnel du programme de HP.
- Par la suite, les athlètes seront inscrits dans un bassin de départ de masse 2020-2021 en fonction du portrait du départ de masse indiqué ci-dessous et doivent terminer en première place aux championnats canadiens sur longue piste ou à l'élimination pour les championnats du monde des distances individuelles pour être admissibles à participer au départ de masse dans les compétitions. Le bassin de départ de masse sera utilisé pour la procédure de sélection pour la saison olympique 2022.

Tableau 1. Critères A et B du portrait du départ de masse

	Femmes		Hommes	
	Critère A	Critère B	Critère A	Critère B
1500m	1:57.32	1:58.82	1:45.70	1:47.20
3000m	4:08.18	4:11.18	---	---
5000m	---	---	6:22.08	6:28.08

3.4. Remplir le quota d'inscriptions

Si les procédures dans la présente font que moins que le quota maximum de l'équipe est choisi dans l'un ou l'autre des sexes, le président a la seule, complète et absolue discrétion de mettre en nomination, ou non, les positions restantes dans l'équipe. Pour une plus grande clarté, le président peut déterminer, à sa seule, complète et absolue discrétion, de ne pas remplir le quota maximum d'inscriptions de l'équipe.

3.5. Quota d'inscriptions non rempli

Dans le cas quand des places de quota d'inscriptions dans une distance individuelle demeurent non remplies, l'athlète qui peut remplir une telle vacance peut être choisi parmi les athlètes déjà choisis dans l'équipe dans l'ordre de priorité suivant:

1. l'ordre final par distance et par sexe dans la compétition de sélection; et
2. la seule, complète et absolue discrétion du personnel du programme de HP et/ou de l'ETC et des entraîneurs à chaque compétition.

3.6. Soutien financier

PVC soutiendra financièrement un nombre maximum d'athlètes nommés pour les compétitions selon l'Annexe E. Ce nombre peut être diminué ou augmenté à la seule, complète et absolue discrétion du président, pour des raisons budgétaires ou d'autres considérations.

4. Nominations dans l'équipe de la Coupe du monde de l'ISU

4.1. Horaire de la Coupe du monde de l'ISU

Selon la Communication de l'ISU 2278, l'horaire suivant de la Coupe du monde de l'ISU a été établi:

Coupe du monde 1 de l'ISU 15-17 novembre 2019 Minsk, BLR	500m, 1000m, 1500m, 3000m(F), 5000m(H), poursuite par équipe, départ de masse
Coupe du monde 2 de l'ISU 22-24 novembre 2019 Tomaszow Mazowiecki, POL	500m, 1500m, 3000m(F), 5000m(H), vitesse par équipe, poursuite par équipe, départ de masse
Coupe du monde 3 de l'ISU 6-8 décembre 2019 Nur-Sultan, KAZ	500m, 1000m, 1500m, 5000m(F), 10000m(H), vitesse par équipe, poursuite par équipe
Coupe du monde 4 de l'ISU 13-15 décembre 2019 Nagano, JPN	500m(x2), 1000m, 3000m(F), 5000m(H), vitesse par équipe, poursuite par équipe, départ de masse
Coupe du monde 5 de l'ISU 7-8 février 2020 Calgary, CAN	500m, 1000m, 1500m, 3000m(F), 5000m(H)
Finale de la Coupe du monde de l'ISU 7-8 mars 2020 Heerenveen, NED	500m(x2), 1000m, 1500m, 3000m(F), 5000m(H), départ de masse, relais mixte

4.2. Quota des inscriptions

Selon la Communication de l'ISU 2278 pour la Coupe du monde de patinage de vitesse de l'ISU 2019/20, 3.3.1 Quota d'inscriptions pour la coupe du monde 1 à 5: PVC a reçu le quota maximum d'inscriptions pour toutes les compétitions, indiqués comme suit:

Femmes 500	Femmes 1000	Femmes 1500	Femmes 3000/5000	Départ de masse
4	4	4	4	2
Hommes 500	Hommes 1000	Hommes 1500	Hommes 5000/10000	Départ de masse
4	4	4	4	2

Les athlètes pourront participer selon la Communication de l'ISU 2278 pour la Coupe du monde de patinage de vitesse de l'ISU 2019/20, l'Article 3.1.4 Quota des inscriptions et sélection des patineurs et des équipes pour la finale de la Coupe du monde de l'ISU. Le quota d'inscriptions pour la Coupe du monde 5 sera confirmé en fonction d'être un pays hôte.

4.3. Temps de qualification

Sauf s'il est présélectionné selon la Section 4.4.1. ci-dessous, pour être mis en nomination pour la Coupe du monde 1 de l'ISU et la Coupe du monde 2 de l'ISU, un athlète doit réussir le temps de qualification suivant établi dans une distance individuelle aux championnats canadiens sur longue piste (CCLP) 2019 dans une distance

individuelle au moins une fois dans une compétition sanctionnée entre le 1^{er} juillet 2018 jusqu'à et incluant les championnats CLP (définis ci-dessous (4.4.2)) .

Tableau 2. Critères de temps seniors CLP 2019

	Femmes	Hommes
500m	38.43	34.90
1000m	1:16.19	1:09.16
1500m	1:57.32	1:45.70
3000m	4:08.18	---
5000m	7:06.60	6:22.08
10000m	---	13:15.71

4.4. Coupe du monde 1 de l'ISU et Coupe du monde 2 de l'ISU – Nominations

La nomination pour la Coupe du monde 1 de l'ISU et la Coupe du monde 2 de l'ISU sera un maximum de 14 athlètes selon la Section 3.6 de ce Bulletin de HP (le « **quota maximum canadien** »).

4.4.1. Pré-sélection

Les athlètes seront présélectionnés dans l'ordre de leur position finale dans une distance individuelle jusqu'à un maximum de 2 inscriptions de quota dans la priorité suivante:

- L'athlète qui s'est placé parmi les 5 premiers dans une distance individuelle aux championnats du monde des distances individuelles de 2019;

Les athlètes suivants ont été présélectionnés pour la Coupe du monde 1 de l'ISU et la Coupe du monde 2 de l'ISU:

- Départ de masse: Ivania Blondin
- 5000m: Ted-Jan Bloemen

4.4.2. Résultats des performances

Compétition de sélection: Championnats canadiens sur longue piste (« Championnats CLP »), 17 au 20 octobre 2019 (Calgary)

Les athlètes qui ont réussi le temps de qualification dans une ou plusieurs distances individuelles seront mis en nomination dans l'équipe dans l'ordre de priorités comme suit:

1. Les athlètes qui sont déjà sélectionnés en fonction de la Section 4.4.1
2. Sujets aux exemptions, les athlètes qui ont réussi le temps de qualification dans une ou plusieurs distances individuelles indiqué dans la Section 4.3 dans une distance individuelle aux championnats CLP 2019 seront classés selon leur classement final dans ces distances individuelles en fonction de la matrice ci-dessous;
3. À la seule, complète et absolue discrétion du président, des patineurs peuvent être ajoutés dans l'équipe à partir du bassin de la poursuite par équipe (selon la Section 3.3.1) pour aligner une équipe compétitive dans la poursuite par équipe.
4. Les athlètes qui ont réussi le temps de qualification dans une distance individuelle dans une compétition sanctionnée de l'ISU depuis le 1^{er} juillet 2018 selon la Section 4.3 peuvent être ajoutés à la matrice et classés dans ces distances individuelles selon la matrice ci-dessous;
5. Le président peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, mettra en nomination d'autres athlètes dans l'équipe pour aligner l'équipe la plus compétitive qui peut obtenir le nombre maximum de places de quota pour les championnats du monde CMDI 2020 en fonction des

recommandations par les entraîneurs, l'ETC et le CHP-LP, ceux qui sont jugés pertinents selon la Section 3.3.3.

PS = Pre-selected

Rank	Distance	Gender	Position	Name
1	3000m	L	1	
2	5000m	M	1	Ted-Jan Bloemen (PS)
3	3000m	L	2	
4	1500m	M	1	
5	5000m	M	2	
6	500m	L	1	
7	500m	M	1	
8	1000m	M	1	
9	500m	L	2	
10	1000m	L	1	
11	1500m	L	1	
12	500m	M	2	
13	5000m	M	3	
14	3000m	L	3	
15	500m	L	3	
16	1500m	L	2	
17	1000m	M	2	
18	500m	M	3	
19	1500m	M	2	
20	1000m	L	2	
21	1500m	M	3	
22	1500m	L	3	
23	1000m	L	3	
24	1000m	M	3	

Tableau 1. Matrice 2019-2020

AVIS: Si les athlètes réussissent le temps de qualification pour plus d'une distance classée dans la matrice, la distance classée suivante dans la matrice sera utilisée jusqu'à ce que toutes les places soient remplies et la mise en nomination complétée, jusqu'au maximum des nominations.

Dans le cas de l'admissibilité pour les mises en nomination pour le départ de masse, les athlètes seront classés selon leur classement final dans le départ de masse des championnats CLP et ensuite pris en considération pour la nomination dans l'équipe dans l'ordre de priorités suivant (indiqués en ordre descendant d'importance):

1. Les athlètes qui ont été mis en nomination pour les 1500m ou 3000m (femmes)/5000m (hommes) dans les distances individuelles dans les Coupes du monde 1 et 2 selon la Section 4.4 ci-dessus.
2. Les athlètes qui ont été mis en nomination pour une ou plusieurs distances individuelles (autres que les 1500m ou 3000m (femmes)/5000m (hommes)) dans les Coupes du monde 1 et 2.

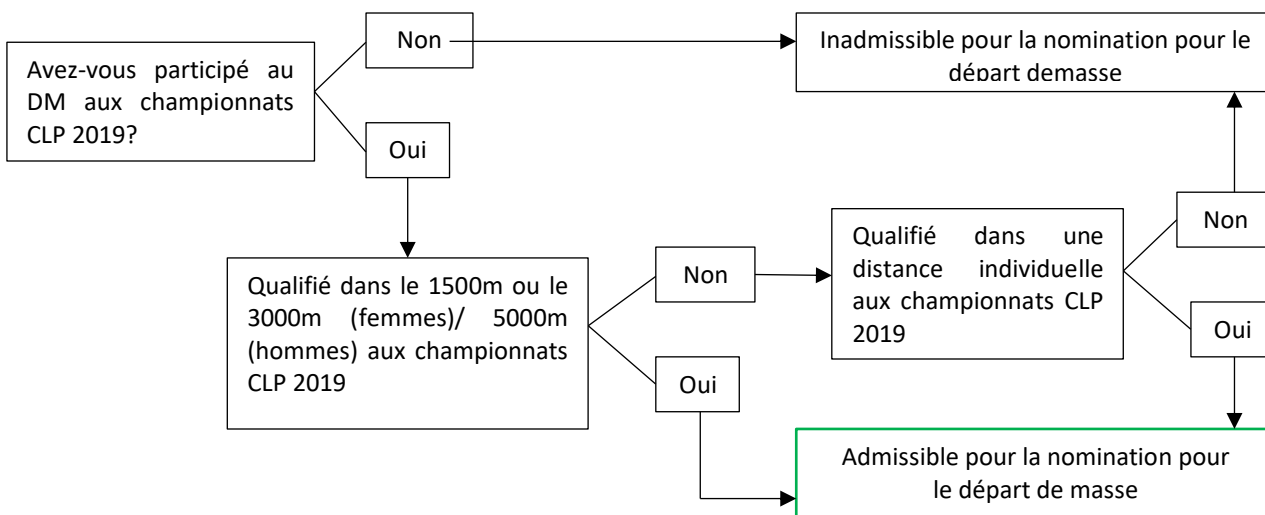


Tableau 2. Nomination pour le départ de masse pour les Coupes du monde

4.5. Coupe du monde 3 de l'ISU et Coupe du monde 4 de l'ISU – Nominations

La nomination pour la Coupe du monde 3 de l'ISU et la Coupe du monde 4 de l'ISU sera un maximum de 16 athlètes selon la Section 3.6 de ce Bulletin de HP.

4.5.1. Pré-sélection

Les patineurs qui se sont classés parmi les 5 premiers dans une distance individuelle aux championnats CMDI 2019 sont présélectionnés en ordre de leur classement final dans une distance spécifique jusqu'à un maximum de 2 inscriptions de quota par distance individuelle par sexe.

Les athlètes suivants ont été présélectionnés pour la Coupe du monde 3 de l'ISU et la Coupe du monde 4 de l'ISU:

- Départ de masse: Ivania Blondin
- 5000m: Isabelle Weidemann (Coupe du monde 3)
- 5000m: Ted-Jan Bloemen (Coupe du monde 4)

4.5.2. Résultats des performances

La priorité de nomination des athlètes et les compétitions pour lesquelles ils seront mis en nomination pour participer, sera en fonction de ce qui suit (indiquée en ordre de priorité):

1. Les athlètes qui sont mis en nomination dans l'équipe pour la Coupe du monde 1 et la Coupe du monde 2;
2. Pour la Coupe du monde 3, les athlètes qui se sont classés parmi les trois (3) premiers aux championnats CLP au 5000m féminin et 10 000m masculin et qui ont respecté le temps de qualification (aux championnats CLP selon la section 4.3) dans ces distances respectives;
3. Les athlètes qui ont reçu une exemption à la discrétion président pour chaque compétition pour laquelle ils ont reçu une exemption;
4. À la seule, complète et absolue discrétion du président, des patineurs peuvent être ajoutés pour aligner l'équipe la plus compétitive qui peut obtenir le nombre maximum de places de quota pour les championnats du monde CMDI 2020; et

5. À la seule, complète et absolue discrétion du président, des patineurs NextGen peuvent être mis en nomination dans l'équipe dans le cadre de leur développement tels qu'identifiés et recommandés par les entraîneurs, l'ETC et le personnel du programme de HP.

4.6. Coupe du monde 5 de l'ISU - Nominations

4.6.1. Pré-sélection

Les athlètes mis en nomination pour les championnats du monde des distances individuelles seront présélectionnés pour participer à la Coupe du monde 5 de l'ISU.

4.6.2. Résultats des performances

La priorité de nomination d'autres athlètes et les compétitions dans lesquelles ils seront mis en nomination pour participer seront dans l'ordre suivant de priorités:

1. Pour d'abord maximiser les places du quota 2020 à la seule, complète et absolue discrétion du président selon ce qui suit:
 - Terminer parmi les 32 premiers du classement global de la Coupe du monde après les Coupes du monde 1-4 2019 dans la distance individuelle applicable pour laquelle l'athlète est pris en considération; et
 - Terminer parmi les six premiers à l'élimination pour les CMDI 2020 dans la distance individuelle applicable pour laquelle l'athlète est pris en considération
2. Les autres places du quota restantes peuvent être prises en considération à la seule, complète et absolue discrétion du président selon les résultats de l'élimination pour les CMDI 2020

5. 4 Nominations pour l'équipe des championnats des Continents

5.1. Horaire

Selon la Communication 2285 de l'ISU, l'horaire suivant pour les championnats des 4 Continents a été établi:

Championnats des 4 Continents 2020 31 janvier – 2 février 2020 Milwaukee, É.-U.	500m, 1000m, 1500m, 3000m(F), 5000m(H), départ de masse, vitesse par équipe, poursuite par équipe
--	---

5.2. Quota des inscriptions

5.2.1. 4 Continents

Selon la Communication 2285 de l'ISU et le règlement de l'ISU 208, SECTION 2.5.1, le quota d'inscriptions pour les championnats des 4 Continents sera alloué aux membres de l'ISU en fonction de la liste de classement de la qualification spéciale (la « **LCQS** ») pour chaque compétition selon les résultats obtenus dans les Coupes du monde désignées pendant la saison. [De plus, selon la Communication 2285 de l'ISU, 10 femmes et de 10 hommes au maximum peuvent s'inscrire de chaque membre de l'ISU.](#)

5.3. Temps de qualification

Pour être mis en nomination pour les championnats des 4 Continents de l'ISU, un athlète doit avoir réussi les temps de qualification suivants pour les championnats des 4 Continents 2020 établis dans une distance individuelle telle que spécifiée dans la Section 5.4.1.

Tableau 3. Temps de qualification pour les championnats des 4 Continents 2020

	Femmes	Hommes
500m	38.93	35.40
1000m	1:17.19	1:10.16
1500m	1:58.82	1:47.20
3000m	4:11.18	---
5000m	---	6:27.08

5.4. 4 Continents – Nominations

La nomination pour les championnats des 4 Continents de l'ISU sera déterminé selon le règlement de l'ISU 208, 2.5.1 et selon la Section 3.6 de ce Bulletin de HP.

5.4.1. Résultats des performances

Compétition de sélection: Éliminatoire pour les championnats du monde des distances individuelles, 3-6 janvier 2020 (Calgary) (l' « **Éliminatoire pour les CMDI** »)

Les athlètes qui ont réussi le temps de qualification dans une ou plusieurs distances individuelles seront classés selon leur classement final dans chaque distance individuelle à l'élimination pour les CMDI selon la matrice pour les championnats des 4 Continents (telle que définie ci-dessous) dans l'ordre de priorités suivant:

- Les athlètes qui ont réussi le temps de qualification dans une distance individuelle à l'élimination pour les CMDI 2020 selon la Section 5.3
- Les athlètes qui ont réussi le temps de qualification dans une distance individuelle dans une compétition sanctionnée de l'ISU entre le 1^{er} juillet 2018 jusqu'à et incluant l'élimination pour les CMDI selon la Section 5.3.

Si d'autres quotas d'inscriptions demeurent, les athlètes peuvent être admissibles pour la nomination dans l'équipe dans l'ordre de priorité suivant:

- Les athlètes qui ont réussi le temps de qualification pour les 4 Continents dans une distance individuelle aux Éliminatoires pour les CMDI 2020 classé dans l'ordre de pourcentage de performance du temps de qualification de la distance individuelle indiqué dans la Section 5.3
- Les athlètes qui ont réussi le temps de qualification pour les 4 Continents dans une distance individuelle dans une compétition sanctionnée de l'ISU depuis le 1^{er} juillet 2018 classé dans l'ordre de pourcentage de performance du temps de qualification de la distance individuelle indiqué dans la Section 5.3
- Dans le cas de places restantes pour la nomination pour le départ de masse, la procédure suivante sera utilisée:
 - S'il y a un quota restant de deux (2) places, le premier patineur choisi sera le patineur classé le plus haut suivant dans le départ de masse aux Éliminatoires pour les CMDI qui a réussi le temps de qualification dans une distance individuelle indiqué dans la Section 5.3. La deuxième place du quota sera classée selon le classement final du départ de masse aux Éliminatoires des CMDI et ensuite considérée pour la nomination dans l'équipe selon l'ordre de priorité suivant:
 - Les athlètes qui ont été choisis pour les distances individuelles du 1500m ou du 3000m (femmes)/5000m (hommes)

- Les athlètes qui ont été choisis pour une ou plusieurs distances individuelles (autres que le 1500m ou le 3000m (femmes)/5000m (hommes))
- S'il y a un quota restant d'un (1), les athlètes seront classés par leur classement final dans le départ de masse aux Éliminatoires pour les CMDI et ensuite considérés pour la nomination dans l'équipe dans l'ordre de priorité suivant:
 - Les athlètes qui ont été choisis pour les distances individuelles du 1500m ou du 3000m (femmes)/5000m (hommes)
 - Les athlètes qui ont été choisis pour une ou plusieurs distances individuelles (autres que le 1500m ou le 3000m (femmes)/5000m (hommes))

La matrice des championnats des 4 Continents sera établie en fonction de la LCQS 2019-2020 et publiée le plus rapidement possible après la diffusion de la LCQS officielle par l'ISU.

6. Nominations dans l'équipe pour les championnats du monde

6.1. Horaire

Selon la Communication 2285 de l'ISU, l'horaire suivant des championnats du monde a été établi:

Championnats du monde des distances individuelles 2020 13-16 février 2020 Salt Lake City, É.-U.	500m, 1000m, 1500m, 3000m(F), 5000m, 10000m(H), départ de masse, vitesse par équipe, poursuite par équipe
Championnats du monde juniors 2020 21-23 février 2020 Tomaszow Mazowiecki, POL	500m, 1000m, 1500m, 3000m(F), 5000m(H), départ de masse, vitesse par équipe, poursuite par équipe
Championnats du monde toutes distances et de vitesse 2020 28 février-1er mars 2020 Hamar, NOR	500m(x2 vitesse), 1000m(x2 vitesse) 500m, 1500m, 3000m(F), 5000m, 10000m(H)

6.2. Quota des inscriptions

6.2.1. Championnats du monde des distances individuelles

Selon le règlement de l'ISU 208, 2.1.1, le quota d'inscriptions pour les championnats du monde des distances individuelles sera alloué aux membres de l'ISU en fonction de la liste de classement de qualification spéciale (la «**LCQS**») pour chaque compétition selon les résultats obtenus dans les Coupes du monde désignées au cours de la saison.

6.2.2. Championnats du monde juniors

Selon le règlement de l'ISU 208, 2.6.1, chaque membre de l'ISU peut inscrire un total de 5 femmes et 5 hommes. Pour chaque compétition des substituts peuvent être nommés parmi le maximum de 5 concurrents inscrits pour les championnats.

6.2.3. Championnats du monde de vitesse

Selon le règlement de l'ISU 208, 2.3.1, le Canada a reçu une pré-allocation d'un quota de deux inscriptions pour les femmes et une pour les hommes. Les places de quota restantes (jusqu'à un maximum de 3 places

de quota par sexe) sont allouées selon la LCQS pour chaque compétition en fonction des résultats obtenus dans les Coupes du monde désignées au cours de la saison.

6.2.4. Championnats du monde toutes distances

Selon le règlement de l'ISU 208, 2.2.1, le Canada a reçu une pré-allocation d'un quota de deux inscriptions pour les femmes et une pour les hommes. Les places de quota restantes (jusqu'à un maximum de 3 places de quota par sexe) sont allouées selon la LCQS pour chaque compétition en fonction des résultats obtenus dans les Coupes du monde désignées au cours de la saison.

6.3. Championnats du monde des distances individuelles – Nominations

Le Canada peut inscrire un quota maximum de trois (3) patineurs par distance aux championnats du monde des distances individuelles pour les 500m, 1000m et 1500m pour les femmes et les hommes, le 3000m pour les femmes et le 5000m pour les hommes. Un quota maximum de deux (2) est permis pour le départ de masse pour les femmes et les hommes, le 5000m pour les femmes et le 10 000m pour les hommes. Le quota est déterminé selon le règlement de l'ISU 208, 2.2.1.

Le président peut, à sa seule discrétion, accorder à un athlète une exemption dans l'équipe pour les championnats du monde des distances individuelles à cause de la maladie, une blessure ou de circonstances exceptionnelles selon l'Annexe C de ce Bulletin.

6.3.1. Résultats des performances

Compétition de sélection: Élimination pour les championnats du monde des distances individuelles, 3-6 janvier, 2020 (Calgary)

- Sujets aux exemptions, les athlètes seront mis en nomination pour l'équipe des championnats du monde des distances individuelles selon le quota d'inscriptions déterminés par l'ISU dans la Section 6.2.1. Si le Canada a un quota de trois patineurs ou moins pour une distance particulière selon la LCQS, les procédures suivantes seront utilisées:
 - Si le Canada a un quota d'un (1) pour une distance individuelle particulière et qu'un athlète est classé parmi les huit (8) premiers de la LCQS, alors ce patineur sera sélectionné pour la nomination dans l'équipe. Si aucun athlète n'est classé parmi les huit (8) premiers de la LCQS, alors la place de quota sera sélectionnée dans le classement final à l'élimination pour les CMDI.
 - Si le Canada a un quota de deux (2) pour une distance individuelle particulière, le premier patineur choisi sera le Canadien classé le plus haut dans la LCQS si cet athlète est classé parmi les huit (8) premiers de la LCQS. La deuxième place du quota sera choisie dans le classement final à l'élimination pour les CMDI sauf si deux (2) athlètes sont classés parmi les huit (8) premiers dans la LCQS, dans lequel cas les deux patineurs seront choisis dans l'équipe. Si aucun athlète n'est classé parmi les huit (8) premiers de la LCQS, alors les places du quota seront sélectionnées dans le classement final à l'élimination pour les CMDI.
 - Dans le cas des 5000m (femmes) et 10000m (hommes), si le Canada a un quota de deux (2), le premier patineur choisi sera le Canadien classé le plus haut dans le 5000m (femmes) et le 10000m (hommes) dans la LCQS si cet athlète est classé parmi les huit (8) premiers de la LCQS. La deuxième place du quota sera choisie dans le classement final à l'élimination pour les CMDI. Si aucun athlète n'est classé parmi les huit (8) premiers de la LCQS, alors les places du quota seront sélectionnées dans le classement final à l'élimination pour les CMDI.

- Si le Canada a trois (3) places de quota qualifiées, le premier patineur choisi sera le Canadien classé le plus haut dans la liste de classement des points de la LCQS. Le deuxième patineur choisi sera le Canadien classé suivant dans la liste LCSQ si cet athlète est classé parmi les huit (8) premiers de la liste LCQS. La sélection pour la troisième position du quota sera choisie dans le classement final de l'élimination pour les CMDI. Si le deuxième patineur n'est pas classé parmi les huit (8) premiers de la liste LCQS, alors les deux places restantes du quota seront choisies dans le classement final de l'élimination pour les CMDI.
- Dans le cas du départ de masse, la procédure suivante sera utilisée:
 - Si le Canada a un quota d'une (1) pour le départ de masse, alors la place du quota sera choisie à partir du Canadien classé le plus haut dans la liste LCQS si un Canadien est classé parmi les huit (8) premiers dans la liste LCQS. Si aucun athlète n'est classé parmi les huit (8) premiers dans la liste LCQS, alors la place du quota sera choisie à partir du Canadien le plus haut classé qui est présentement classé parmi les 16 premiers dans la liste LCQS et qui se sont aussi classés parmi les deux (2) premiers dans l'élimination pour les CMDI. Si aucun athlète n'est classé parmi les 16 premiers dans la liste LCQS et qui se sont aussi classés parmi les deux (2) premiers dans l'élimination pour les CMDI, alors la place du quota sera choisie à partir du classement final dans l'élimination pour les CMDI à condition que cet athlète ait réussi au moins un des critères de temps A et au moins un des critères de temps B entre le 1^{er} juillet 2018 jusqu'à et incluant l'élimination pour les CMDI du portrait respectif du départ de masse (Section 3.3.3).
 - Si le Canada a un quota de deux (2) pour le départ de masse, le premier patineur choisi sera le Canadien classé le plus haut dans la liste LCQS. La deuxième place du quota sera choisie à partir du classement final dans le départ de masse de l'élimination pour les CMDI à condition que cet athlète ait réussi au moins un des critères de temps A et au moins un des critères de temps B du portrait respectif du départ de masse (Section 3.3.3) entre le 1^{er} juillet 2018 jusqu'à et incluant l'élimination pour les CMDI.
- À la seule, complète et absolue discrétion du président, des patineurs peuvent être ajoutés à l'équipe à partir du bassin de la poursuite par équipe (selon la Section 3.3.1) pour aligner une équipe de poursuite par équipe compétitive.

6.3.2. Places de réserve

Les places de réserve sont en nom seulement et si le Canada reçoit des places de réserve (qui sont en fonction de la liste LCQS), le patineur classé suivant dans l'élimination pour les CMDI pour la distance individuelle respective sera inscrit si la place devient disponible. Si un athlète ne s'est pas qualifié dans une autre distance individuelle, il ne sera admissible pour participer à la compétition que si la place devient disponible avant le départ de l'équipe ou la date limite finale pour envoyer les inscriptions selon les règlements de l'ISU, selon laquelle se produit en premier. Si une place de réserve devient disponible après la date limite finale pour les inscriptions, le patineur classé suivant dans l'élimination pour les CMDI pour la distance individuelle respective qui est déjà qualifié pour une autre distance individuelle sera inscrit.

6.4. Championnats du monde juniors - Nominations

6.4.1. Pré-sélection

Les athlètes seront présélectionnés (jusqu'à un maximum d'une place de quota par sexe pour la vitesse, une place de quota par sexe toutes distances et une place de quota par sexe pour le départ de masse, selon la qualification pour les championnats du monde des distances individuelles en fonction de 6.3 ci-dessus.

6.4.2. Résultats des performances

Compétition de sélection: Championnats canadiens juniors sur longue piste, 3-4 janvier 2020 (Calgary)

La priorité de sélection des athlètes et des distances individuelles pour lesquelles ils seront mis en nomination pour participer sera en fonction de ce qui suit:

Priorité 1

Sujets aux exemptions et la pré-sélection, les quatre (4) premiers athlètes (par sexe) dans le classement toutes distances (points totaux sammelagt) seront mis en nomination selon:

- Le classement déterminé comme le total cumulatif des 4 distances, en sammelagt,
- Les distances utilisées: 500m (premier), 1000m (premier), 1500m, 3000m femmes, 5000m hommes

Les règlements de l'ISU exigent que les patineurs toutes distances aient les critères de temps juniors de l'ISU indiqués dans l'Annexe A dans toutes les distances.

Priorité 2

Le président, à sa seule, complète et absolue discrétion, se réserve le droit d'ajouter un autre athlète par sexe qui montre une possibilité potentielle de médaille dans une distance de vitesse. Pour être pris en considération pour la nomination, ce(s) athlète(s) doit(vent) réussir un ou plusieurs des temps de qualification suivants aux championnats canadiens juniors:

	Femmes	Hommes
500m	38.58	35.10
1000m	1.16.19	1.09.02

6.5. Championnats du monde de vitesse - Nominations

La nomination pour les championnats du monde de vitesse se fera en fonction du quota d'inscriptions permis selon la Section 6.2.3, toutefois aucun athlète ne sera soutenu financièrement pour participer à cette compétition 6.2.3.

6.5.1. Résultats des performances

Compétition de sélection: Coupe du monde 1-4 de l'ISU en fonction de la liste LCQS, règlement 208.

Les athlètes seront sélectionnés pour l'équipe des championnats du monde de vitesse selon la priorité suivante:

- Sujets aux exemptions, les athlètes seront choisis dans l'ordre du classement cumulatif sammelagt de leurs deux (2) distances de 500m et 1000m dans la LCQS (après les Coupes du monde 1-4).
- Les places de réserve, telles que qualifiées selon la liste LCQS, seront choisies selon l'ordre du classement cumulatif sammelagt des deux (2) distances de 500m et 1000m des athlètes dans l'élimination pour les CMDI.

* Les places de réserve sont en nom seulement et les athlètes qui détiennent les places de réserve ne seront inscrits que si des places deviennent disponibles.

6.6. Championnats du monde toutes distances - Nominations

La nomination pour les championnats du monde toutes distances se fera en fonction du quota d'inscriptions permis selon la Section 6.2.4, toutefois aucun athlète ne sera soutenu financièrement pour participer à cette compétition.

6.6.1. Résultats des performances

Compétition de sélection: Coupes du monde 1-4 de l'ISU en fonction de la LCQS, règlement 208, 2.2.

Les athlètes seront sélectionnés pour l'équipe des championnats du monde toutes distances selon la priorité suivant:

- Femmes – Sujettes aux exemptions, les athlètes seront choisies dans l'ordre du classement cumulatif sammelagt de leurs deux (2) distances de 1500m et 3000m dans la LCQS (après les Coupes du monde 1-4).
- Hommes – Sujets aux exemptions, les athlètes seront choisis dans l'ordre du classement cumulatif sammelagt de leurs deux (2) distances de 1500m et 3000m dans la LCQS (après les Coupes du monde 1-4).
- Les places de réserve, telles que qualifiées seront choisies selon l'ordre du classement cumulatif sammelagt des deux (2) distances de 1500m et 3000m (femmes) ou 5000m (hommes) dans l'élimination pour les CMDI 2020.

* Les places de réserve sont en nom seulement et les athlètes qui détiennent les places de réserve ne seront inscrits que si des places deviennent disponibles.

7. Nomination dans l'équipe de la Coupe du monde néo-senior/junior

7.1. Horaire

Coupe du monde 2 néo-senior/junior 23-24 novembre 2019 Enschede, NED	500m, 1000m, 1500m, 3000m, vitesse par équipe, départ de masse
---	---

7.2. Quota d'inscriptions

Le quota d'inscriptions sera en fonction de la Communication de l'ISU 2279, Section 4.2 Quotas d'inscriptions pour les Coupes du monde néo-senior et junior.

7.3. Temps de qualification (néo-seniors uniquement)

Pour être mis en nomination pour une Coupe du monde néo-senior/junior, un athlète doit réussir un ou plusieurs des temps de qualification établis ci-dessous dans au moins une distance individuelle dans une compétition sanctionnée entre le 1^{er} juillet 2018 jusqu'à et incluant les championnats CMDI.

Tableau 4. Critères de temps CSD néo-seniors 2019

	Femmes	Homme
500m	39.55	35.61
1000m	1.18.33	1.10.60
1500m	2.01.66	1.48.60
3000m	4.18.64	---
5000m	---	6.33.95

7.4. Coupe du monde 2 néo-senior/junior - Nominations

Un maximum de six (6) athlètes néo-seniors, 3 par sexe, nés dans la période entre le 1er juillet 1996 et le 30 juin 2000 seront admissibles pour la nomination pour la Coupe du monde 2 néo-senior selon la Section 3.6 de ce Bulletin de HP. Les athlètes d'âge junior nés dans la période entre le 1er juillet 2000 et le 30 juin 2004 et qui ont réussi les critères de nomination décrits dans la Section 7.4.1 seront admissibles pour la nomination pour la Coupe du monde 2 néo-senior.

7.4.1. Résultats des performances

Compétition de sélection: Championnats canadiens sur longue piste (Championnats CDI), 17-20 octobre 2019 - Calgary

Trois athlètes néo-seniors ou juniors par sexe qui ne sont pas déjà choisis dans l'équipe de la Coupe du monde d'automne seront mis en nomination dans l'équipe de la Coupe du monde néo-senior comme suit:

- Le meilleur athlète par sexe dans le classement néo-senior selon la meilleure performance de cet athlète dans une distance individuelle (excluant le départ de masse) aux championnats CLP comme pourcentage du temps de qualification d'une distance individuelle établi dans la Section 7.3 (le « **classement néo-senior** »).
- Le meilleur athlète par sexe dans le classement néo-senior selon les 500m et 1000m sammelagt qui doit avoir réussi un des temps de qualification d'une distance individuelle établi dans la Section 7.3 (le « **classement néo-senior** »).
- Le meilleur athlète par sexe dans le classement néo-senior selon les 1500m et 3000m/5000m sammelagt qui doit avoir réussi un des temps de qualification d'une distance individuelle établi dans la Section 7.3 (le « **classement néo-senior** »).

*Les athlètes néo-seniors qui ont auparavant participé à plus de trois Coupes du monde de l'ISU dans la saison 2018-2019 seront admissibles pour la nomination dans l'équipe de la Coupe du monde néo-senior/junior.

7.5. Finale de la Coupe du monde néo-senior/junior - Nominations

Selon la Communication de l'ISU 2279, les athlètes qui respectent le quota d'inscriptions pourront participer à cette compétition à leurs frais.

ANNEXE A – Temps de qualification de l'ISU

Selon les Communications de l'ISU, pour qu'un résultat soit un temps de qualification valide, il doit avoir été réussi dans une compétition de l'ISU au cours de la période entre le 1^{er} juillet 2018 et la date limite des inscriptions pour la Coupe du monde ou les championnats du monde de l'ISU concernés. Pour le départ de masse et les épreuves par équipe, n'importe quel temps de qualification indiqués s'appliquera.

Le comité technique de patinage de vitesse de l'ISU a déterminé les temps de qualification exigés pour la participation aux championnats de patinage de vitesse de l'ISU. Pour tous les championnats de l'ISU, sauf pour les championnats du monde juniors de patinage de vitesse de l'ISU, deux séries alternatives de temps de qualification ont été définies. Le temps de qualification le plus lent, indiqué entre (parenthèses), s'applique pour les résultats obtenus en dehors des patinoires en haute altitude à Calgary (Anneau olympique), à Salt Lake City (Anneau olympique de l'Utah) et à Ürümqi (Centre de sports de glace de Xinjiang). Les limites de temps de qualification suivantes s'appliquent pour les championnats de patinage de vitesse de l'ISU:

Temps de qualification pour la Coupe du monde de l'ISU

Coupe du monde de l'ISU

Pour être inscrit, un patineur doit avoir réussi le temps de qualification suivant.

	Femmes	Hommes
500m	39.50 (40.00)	35.70 (36.20)
1000m	1.19.00 (1.20.00)	1.11.20 (1.12.00)
1500m	2.00.50 (2.02.00)	1.49.00 (1.50.50)
3000m	4.19.00 (4.22.00)	---
5000m	4.11.00 or 7.23.00 (4.14.00 or 7.33.00)	6.40.00 (6.45.00)
10000m	---	13.30.00 ou 6.28.00 (13.40.00 ou 6.33.00)

Coupe du monde néo-senior de l'ISU

Pour être inscrit, un patineur doit avoir réussi le temps de qualification suivant.

	Femmes	Hommes
500m	42.50	38.50
1000m	1.25.00	1.16.00
1500m	2.12.00	1.58.00
3000m	4.45.00	4.05.00

Temps de qualification pour les championnats du monde de l'ISU

Championnats des 4 Continents

Pour être inscrit, un patineur doit avoir réussi le temps de qualification dans toutes les distances individuelles dans lesquelles il est inscrit.

	Femmes	Hommes
500m	40.00 (40.50)	36.20 (36.60)
1000m	1.20.00 (1.21.00)	1.11.90 (1.12.80)
1500m	2.03.00 (2.05.00)	1.51.00 (1.52.50)
3000m	4.24.00 (4.28.00)	---
5000m	---	6.48.00 (6.52.00)

Championnats du monde des distances individuelles

Pour être inscrit, un patineur doit avoir réussi le temps de qualification dans toutes les distances individuelles dans lesquelles il est inscrit.

	Femmes	Hommes
500m	40.00 (40.50)	36.20 (36.60)
1000m	1.20.00 (1.21.00)	1.11.90 (1.12.80)
1500m	2.03.00 (2.05.00)	1.51.00 (1.52.50)
3000m	4.24.00 (4.28.00)	---
5000m	7.25.00 ou 4.15.00 (7.32.00 ou 4.20.00)	6.48.00 (6.52.00)
10000m	---	13.40.00 ou 6.35.00 (13.50.00 ou 6.40.00)

Championnats du monde juniors

Pour être inscrit, un patineur toutes distances doit avoir réussi le temps de qualification dans toutes les distances individuelles dans lesquelles il est inscrit.

	Femmes	Hommes
500m	42.50	38.50
1000m	1.25.00	1.16.00
1500m	2.12.00	1.58.00
3000m	4.45.00	---
5000m	---	7.05.00 ou 4.05.00

Championnats du monde de vitesse

Pour être inscrit, un patineur doit avoir réussi le temps de qualification suivant au 500m ou au 1000m.

	Femmes	Hommes
500m	40.00 (40.50)	36.20 (36.60)
1000m	1.20.00 (1.21.00)	1.11.90 (1.12.80)

Championnats du monde toutes distances

Pour être inscrit, un patineur doit avoir réussi le temps de qualification suivant

	Femmes	Hommes
3000m	4.24.00 (4.28.00)	---
5000m	---	6.48.00 (6.52.00)

ANNEXE B - Déclaration de participer

Veillez placer un « X » sous les distances individuelles suivantes dans lesquelles vous aimeriez que votre nomination soit prise en considération pour chaque compétition correspondante.

Ce formulaire ne confirme pas votre participation aux épreuves indiquées, seulement que vous avez l'intention de participer si vous êtes mis en nomination, et que vous acceptez votre nomination.

Nom: _____

Compétition	500m(1)	500m(2)	1000m	1500m	3000m	5000m	10000m	DM
Coupe du monde 1 de l'ISU Minsk, BLR								
Coupe du monde 2 de l'ISU Tomaszow, POL								
Coupe du monde 3 de l'ISU Nur-Sultan, KAZ								
Coupe du monde 4 de l'ISU Nagano, JPN								
Coupe du monde 2 néo-senior de l'ISU Enschede, NED								
Coupe du monde 5 de l'ISU Calgary, AB								
Championnats des 4 Continents Milwaukee, É.-U.								
Championnats du monde des distances individuelles de l'ISU, SLC, É.-U.								
Championnats du monde juniors de l'ISU Tomaszow, POL								

En signant cette Déclaration de participer, vous acceptez les Directives établies dans la Section 2 de ce Bulletin de HP 189 et acceptez de participer aux distances individuelles indiquées si vous êtes mis en nomination et choisi dans l'équipe.

Signature de l'athlète

Date

Approbation de l'entraîneur – Signature

Date

ANNEXE C – Directives pour l'allocation des exemptions pour les équipes des Coupes du monde et des championnats du monde

Philosophie

Dans des circonstances exceptionnelles et imprévues, le président, à sa seule, complète et absolue discrétion, peut déterminer, quand un athlète n'a pas eu l'occasion, sans qu'il n'en soit de sa faute, de participer à une ou des compétitions de sélection pour être choisi dans une équipe, ou si l'athlète participe aux compétitions de sélection mais que sa performance est affectée négativement par une blessure, une maladie ou un bris d'équipement, l'athlète peut, sujet aux conditions indiquées ci-dessous, être admissible pour demander une sélection par exemption dans l'équipe pertinente.

Une demande par exemption est considérée comme le dernier moyen par lequel un athlète peut être choisi dans une équipe et elle vise être utilisée uniquement dans des circonstances exceptionnelles quand la sélection d'un athlète dans une équipe est affectée par une blessure, une maladie ou une circonstance imprévue comme un bris d'équipement. Pour éviter tout doute et dans l'intérêt de la clarté, les exemptions ne sont disponibles que pour les athlètes à être présélectionnés dans une équipe.

Prenez note que la politique d'exemption et les procédures sont applicables que pour les athlètes qui demandent une exemption pour les équipes des Coupes du monde et des championnats du monde, la sélection pour lesquelles est décrite dans ce Bulletin de HP 189.

Dans des circonstances ordinaires, PVC n'accordera pas à un athlète une exemption dans une équipe ou dans une compétition si cet athlète n'a pas auparavant respecté les critères pertinents et applicables pour être choisi dans l'équipe spécifique ou dans la compétition individuelle spécifique en fonction de ses performances. Toutefois, malgré ce qui précède, si, comparativement aux performances des autres athlètes qui recherchent la nomination dans une équipe ou une compétition, les récentes performances d'un athlète démontrent qu'elles sont à un niveau supérieur qui garantirait la nomination dans une équipe ou qu'elles devraient recevoir la permission de l'inscription dans une compétition grâce à une exemption, le président peut, après avoir consulté les entraîneurs de l'équipe nationale pertinente, et avoir évalué la demande d'exemption de l'athlète en fonction de ce Bulletin de HP, accorder à l'athlète une exemption dans ce but.

Règlements pour demander une exemption pour les équipes des Coupes du monde et des championnats du monde

- Les demandes d'exemption pour la sélection dans l'équipe des Coupes du monde et/ou des championnats du monde ne peuvent être faites que par les athlètes qui ont terminé parmi les huit premiers et dans la première moitié du peloton dans une épreuve olympique aux championnats du monde des distances individuelles 2019.
- Les demandes d'exemption pour la sélection dans l'équipe des championnats du monde juniors ne peuvent être faites que par les athlètes juniors qui ont terminé parmi les huit premiers et dans la première moitié du peloton aux championnats du monde juniors 2019 dans une distance individuelle (sauf le départ de masse).
- Les demandes d'exemptions doivent être faites par écrit au CHP-LP selon les délais et les procédures indiquées ci-dessous et dans la présente.
- Sauf s'il en est physiquement incapable, seul l'athlète qui demande une exemption peut envoyer la demande.
- Si la demande d'exemption est faite à cause d'une maladie ou d'une blessure, l'athlète doit fournir la preuve documentée d'un médecin sportif nommé qualifié en longue piste que l'athlète était incapable de concourir dans les compétitions de sélection à cause d'une blessure ou une maladie. Le CHP-LP a le

droit de demander un autre examen médical indépendant après que la demande d'exemption a été soumise.

- Dans le cas d'une demande d'exemption faite à cause d'un bris d'équipement, la demande doit avoir été rapportée au et vérifiée par le juge-arbitre et le membre du personnel de la haute performance (ou un autre membre du CHP-LP si le membre du personnel de la haute performance n'est pas disponible ou est absent) immédiatement après la course au cours de laquelle le bris d'équipement s'est produit.

Conditions pour demander une exemption

Les demandes d'exemption seront prises en considération dans deux catégories:

1. Maladie ou blessure pré-compétition

Une maladie ou une blessure pré-compétition qui empêche un athlète de participer à la compétition de sélection ne sera prise en considération que si l'athlète est malade ou blessé avant le début de la compétition de sélection et que l'athlète peut fournir une preuve documentée de sa blessure ou sa maladie. L'athlète doit demander une exemption avant la réunion des entraîneurs, ou le tirage quotidien pour lequel l'athlète demande une exemption. Le personnel de PVC et/ou le CHP-LP doit annoncer formellement toutes les demandes d'exemptions pour les maladies et les blessures pré-compétition à cette réunion pour que tous les autres concurrents connaissent la possibilité qu'une exemption soit accordée.

Dans le cas de la sélection dans l'équipe de poursuite par équipe, quand un classement cumulatif de plusieurs distances peut être utilisé, un athlète est admissible pour postuler pour une demande d'exemption s'il est empêché de participer dans une des distances combinées à cause d'une maladie ou d'une blessure préexistante.

Une demande d'exemption sera jugée inadmissible si l'athlète participe par la suite à la compétition de sélection pour laquelle la demande d'exemption a été faite.

Dans le cas de la sélection en fonction du classement cumulatif de plusieurs compétitions, un athlète est admissible pour postuler pour une demande d'exemption pour une compétition subséquente du classement (tel que spécifié dans le Bulletin de HP pertinent) s'il est empêché de participer à une des compétitions du classement à cause d'une maladie ou d'une blessure préexistante.

Une demande d'exemption doit être faite dans les 24 heures après la fin de la compétition sauf si l'athlète est physiquement incapable de faire cette demande (dans un tel cas, l'entraîneur de l'athlète peut faire la demande dans les 24 heures après la fin de la compétition).

2. Blessure, maladie ou bris d'équipement pendant la compétition de sélection

Une demande d'exemption pour une blessure, une maladie ou un bris d'équipement pendant la compétition de sélection doit être faite dans les 24 heures après la fin de la compétition de sélection sauf si l'athlète est physiquement incapable de faire cette demande (dans un tel cas, l'entraîneur de l'athlète peut faire la demande).

Chaque demande d'exemption doit indiquer clairement ce que l'athlète demande et la documentation de soutien (rapport médical, rapport du juge-arbitre de la course, par exemple) doit être jointe au moment quand la demande est faite.

Procédure pour examiner une demande d'exemption

Ce qui suit décrit les procédures de PVC pour prendre en considération les demandes d'exemption:

Après la fin des compétitions de sélection le CHP-LP examinera toutes les demandes d'exemption et le président, à sa seule, complète et absolue discrétion, prendra une décision sur chaque demande d'exemption avec une justification:

- Dans les cas dans lesquels plusieurs demandes d'exemptions sont déposées, chaque demande d'exemption sera évaluée individuellement et selon son propre mérite.
- Si cela est pertinent, le CHP-LP établira un classement révisé des athlètes selon les compétitions de sélection et une évaluation des performances antérieures de ceux qui ont demandé une exemption et la nomination finale sera faite à partir du classement révisé.
- Après que le président prend sa décision finale concernant une demande d'exemption, sa décision sera communiquée à l'athlète qui demande l'exemption, aux athlètes directement touchés par la demande d'exemption, aux entraîneurs et aux représentants des athlètes avant les nominations finales, ce qui permet la période exigée de sept jours pour l'envoi d'un appel, sauf si la date limite pour la nomination précède cette période de sept jours. Dans de telles circonstances, le CHP-LT sera avisé qu'un appel a été reçu et est examiné.

Conditions pour accorder une exemption

En prenant en considération s'il accordera ou non une exemption dans les cas quand un athlète a été blessé ou affecté par une maladie, le président doit d'abord évaluer l'état médical de l'athlète, le degré auquel l'athlète a suivi la procédure prescrite de réadaptation et son aptitude à revenir à la compétition et à concourir au niveau de ses performances précédentes selon les commentaires reçus de l'équipe médicale et de ses entraîneurs. Si une des conditions ci-dessus n'est pas à un niveau satisfaisant, l'exemption peut être refusée sur cette base seulement.

Le président peut accorder une « exemption conditionnelle » aux athlètes qui récupèrent d'une blessure ou une maladie. Dans cette situation, le président peut imposer certaines conditions qui peuvent inclure, mais sans y être limitées, une période de temps spécifique au cours de laquelle ils doivent démontrer un certain niveau de conditionnement ou respecter une exigence de performance (ou des exigences) spécifique.

En prenant des décisions sur les exemptions, le président évaluera différents éléments incluant, mais sans y être limités, ce qui suit:

- Les résultats des compétitions face à face entre les athlètes qui font une demande d'exemption et les athlètes qui seraient touchés si la demande d'exemption est accordée.
- Les performances passées de l'athlète qui demande l'exemption.
- Les résultats des compétitions de sélection (par les athlètes en lice pour l'équipe).
- Les récentes performances à l'entraînement et dans des tests

En évaluant les performances passées, le président assignera une plus grande priorité aux performances accomplies dans la période de 12 mois immédiatement avant la compétition finale de sélection. Toutefois, il arrive à l'occasion que cela ne soit pas possible à cause de blessures ou du manque d'occasions pour les athlètes de concourir. Dans ces cas-là, les performances avant cette période de 12 mois peuvent être prises en considération, mais elles seront traitées comme ayant une importance moindre en évaluant la demande d'exemption.

Autre que le départ de masse, après la considération de la demande d'exemption, le président peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, accorder une exemption à un athlète qui est:

- 0,5 point sammelagt plus rapide que le dernier athlète choisi dans une distance spécifique selon la course patinée dans la compétition de sélection (ce qui signifie 0,5 seconde au 500m, 1 seconde

au 1000m, 1,5 seconde au 1500m, 3 secondes au 3000m, 5 secondes au 5000m et 10 secondes au 10000m); ou,

- 0,5 point sammelagt par course patinée pour une sélection dans les points cumulatifs (4 distances patinées = 2 points sammelagt, 500m patiné deux fois = 1,0 point sammelagt).

En évaluant les performances passées de l'athlète qui demande l'exemption et l'historique des athlètes qui peuvent être touchés par la demande d'exemption (si elle est accordée), le président donnera la priorité et l'importance au meilleur temps (dans les compétitions sanctionnées de l'ISU) des athlètes impliqués au cours des 12 derniers mois incluant la(es) compétition(s) de sélection.

Pour le départ de masse, le président peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, accorder une exemption à un athlète après la considération des facteurs et des exigences décrites dans cette Annexe C, autres que les considérations sammelagt décrites ci-dessus.

Dans le cas d'une nomination pour plusieurs compétitions, si un athlète ne peut terminer la compétition de sélection à cause de circonstances exceptionnelles (Section 1.9.2), les distances manquantes seront évaluées en utilisant le record personnel (dans les 12 derniers mois) pour les athlètes impliqués.

Le président ne prendra en considération que le record personnel d'un athlète pour cette distance réussi à partir du 1er juillet 2018. Ce temps doit être réussi dans les compétitions de patinage de vitesse indiquées dans le calendrier international de l'ISU ou dans les compétitions nationales sanctionnées par l'ISU et avoir un temps électronique.

Remplacements pour blessure

Dans le cas qu'un athlète est choisi dans l'équipe en fonction d'une demande d'exemption couronnée de succès, il devra prouver sa récupération complète, d'un point de vue médical et aussi d'un point de vue de performance pour confirmer sa sélection pour la compétition.

La détermination de ce qui constitue la récupération complète sera faite par l'équipe médicale et les entraîneurs de PVC et sera en fonction d'une évaluation de la capacité de l'athlète à produire au niveau de performance démontré précédemment et d'autres critères tels que déterminés par le président à sa seule, complète et absolue discrétion.

Si un athlète est blessé après sa nomination dans l'équipe, les mêmes conditions de récupération médicale complète et de performance que décrites ci-dessus s'appliqueront.

ANNEXE D – Composition pour la poursuite par équipe

La composition spécifique des trois (3) ou quatre (4) membres de l'équipe de poursuite par équipe, si applicable, qui participeront à la compétition, incluant les athlètes qui participeront à chaque compétition, sera déterminée à la seule, complète et absolue discrétion des entraîneurs de la poursuite par équipe, l'ETC et/ou le chef d'équipe.

Différentes pondérations seront déterminées selon l'importance des facteurs considérés dans la procédure de prise de décision qui seront jugées appropriées dans le but d'aligner la meilleure équipe de poursuite par équipe possible. Les facteurs suivants seront considérés avec d'autres facteurs jugés pertinents:

- Le potentiel de médailles des athlètes individuels choisis dans l'équipe;
- Le potentiel de médaille de l'équipe de poursuite par équipe avec les athlètes qualifiés dans la distance individuelle;
- Les performances historiques individuelles et dans la poursuite par équipe;
- La disponibilité et l'engagement pour s'entraîner dans le cadre de l'équipe de poursuite par équipe;
- L'expérience internationale dans l'épreuve de poursuite par équipe;
- Le portrait de la performance internationale dans l'épreuve de poursuite par équipe;
- L'ajustement avec les autres athlètes déjà qualifiés dans l'équipe et choisis pour faire partie de l'épreuve de poursuite par équipe;
- D'autres facteurs qui peuvent être identifiés par les entraîneurs de la poursuite par équipe, l'ETC et/ou le chef d'équipe.

ANNEXE E – Modèle de financement de PVC pour les Coupes du monde et les championnats du monde

Coupes du monde et championnats du monde (seniors)

	Coupe du monde 1 et 2 (BLR/POL)	Coupe du monde 3 et 4 (KAZ/JPN)	Coupe du monde 5 (CAN)	4 Continents (É.-U.)	Championnats du monde des distances individuelles (É.-U.)	Championnats du monde toutes distances et de vitesse (NOR)	Finale de la Coupe du monde (NED)
Quota d'inscriptions (nombre d'athlètes potentiels)	Selon le quota	Selon le quota	Selon le quota	Selon le quota	Selon le quota	Tels que qualifiés (max 3 par sexe selon le quota)	Tels que qualifiés
Nominations maximales financées par PVC (nombre d'athlètes)	Jusqu'à 14, tels qu'approuvés par le président	Jusqu'à 16, tels qu'approuvés par le président	L'équipe des CMSI plus jusqu'au quota disponible tels qu'approuvés par le président	Jusqu'à 16 (partiellement financés) ¹ , tels qu'approuvés par le président	Jusqu'au quota disponible tels qu'approuvés par le président	0	0
Financement partiel (par l'ISU pour l'hébergement et les repas)	0	0	0	Jusqu'au quota par l'ISU	Jusqu'au quota par l'ISU	Jusqu'au quota par l'ISU tels qu'approuvés par le président	0
Auto-financés	0	0	0	Tels que qualifiés	0	Tels que qualifiés	Tels que qualifiés

Coupes du monde et championnats du monde (néo-seniors/juniors)

	Coupe du monde 2 néo-senior (NED)	Finale de la Coupe du monde néo-senior (BLR)	Championnats du monde juniors (POL)
Quota d'inscriptions (nombre d'athlètes potentiels)	20	Selon le quota	10
Nominations maximales financées par PVC (nombre d'athlètes)	6	0	8
Financement partiel (par l'ISU pour l'hébergement et les repas)	0	0	Jusqu'à 8 par l'ISU tels qu'approuvés par le président
Auto-financés	0	8	0

¹ Le soutien financier disponible pour les championnats des 4 Continents sera le suivant:

- Jusqu'à 600\$ CAD pour le vol aller-retour de chaque patineur pour Milwaukee et le soutien financier complet pour cinq nuits d'hébergement et de repas avec l'hébergement officiel de l'ISU pour ceux qui sont classés parmi les 16 premiers **et ont réussi le temps de qualification indiqué dans la Section 5.3**; ou
- Auto-financés par les patineurs classés dans les places 17 et plus bas dans la matrice des 4 Continents.